

Conditions Particulières pour les Voyages et Séjours

Régies par la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 relative à la modernisation du tourisme

1. Coordonnées du vendeur : Association loi 1901 « 55 et Plus ». Siège social : Maison des Séniors - 29 cours Saint-Luc 36000 CHATEAUROUX – téléphone : 02.54.61.05.55 – email : accueil@55etplus.fr - SIRET : 377.489.448.000.37 – APE : 9499Z

Immatriculée à Atout France n°IM036180001

Assurance RCP : GROUPAMA Centre Atlantique, 2 avenue de Limoges – BP 8527 - 79000 NIORT Cedex 9

Garantie financière souscrite à : UNAT FMS – 8 rue César Franck 75015 PARIS

Représentée par Madame Monique ROUGIREL, en qualité de Présidente.

2. Responsabilité Civile Professionnelle. Le contrat souscrit par le vendeur auprès de sa compagnie d'assurances garantie le vendeur contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir du fait des dommages causés :

- Aux adhérents de l'association « 55 et Plus » bénéficiant des prestations de voyages et séjours,
- A des prestataires de services,
- A des tiers,

Par suite de fautes, d'erreurs de fait ou de droit, d'omissions ou négligences commises tant de son propre fait, que du fait de ses dirigeants, préposés ou bénévoles, à l'occasion des activités énumérées ci-dessus et dans le cadre de l'article L.211-16 du Code du tourisme.

Sont également couverts les frais supplémentaires supportés par les participants et directement imputables à la non-exécution ou à la mauvaise exécution des obligations (prestations ou services énoncés à l'article L.211-17 du Code du tourisme) par suite de l'insolvabilité ou la défaillance de tout intermédiaire ou correspondant français ou étranger, hôtelier et transporteur.

3. Conditions d'inscriptions. Pour pouvoir s'inscrire, la personne intéressée doit venir au siège de l'association suivant ses horaires d'ouverture, afin de procéder à la mise en règle de son adhésion, signer le contrat de vente et verser un acompte ou la totalité suivant l'échéancier de paiement.

4. Formalités administratives. Le vendeur ne sera pas responsable en cas de non-présentation ou en cas de non-validité des documents d'identité. L'adhérent doit se charger de ces modalités administratives dans les délais nécessaires et présenter la copie de ces papiers au vendeur au moins 15 jours avant le départ, en cas de transport aérien ou sortie du territoire national. Pour les séjours hors du territoire national, il est conseillé à l'adhérent de se munir d'une carte européenne de sécurité sociale auprès de sa caisse de sécurité sociale.

5. Conditions d'annulation ou de modifications par le vendeur. Lorsque, avant le départ de l'adhérent, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'adhérent peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en accuser réception :

- Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées
- Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'adhérent et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Lorsque, après le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, le vendeur doit, sauf impossibilité dûment justifiée, proposer à l'adhérent des prestations de remplacement de celles qui ne sont pas fournies. Le vendeur prend à sa charge les suppléments de prix qui en résultent ou rembourse la différence de prix entre les prestations prévues et fournies.

Résolution du contrat. Le voyageur a le droit de résoudre son contrat sans frais si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci ont des conséquences importantes sur l'exécution du forfait ou sur le transport vers le lieu de destination.

6. Conditions d'annulation par l'adhérent. L'annulation du contrat par l'adhérent entraîne la retenue des sommes suivantes :

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : **si la prestation comporte au moins une nuitée : frais réels dans la limite de 20% du séjour.**
- Jusqu'à 30 jours avant le départ : **si la prestation ne comporte pas de nuitée : frais réels dans la limite de 100 % du prix du séjour.**
- Moins de 30 jours avant le départ : 100 % du prix du séjour par personne

7. Assurance du vendeur. L'assurance souscrite en cas d'annulation de voyage, d'interruption de séjour ou de rapatriement par le vendeur, comprise dans le prix du voyage, sera effective après le versement de la totalité du prix du voyage. Les conditions de l'assurance souscrite par le vendeur en cas d'annulation de voyage, d'interruption de séjour ou de rapatriement sont :

- En cas d'annulation avant le voyage : remboursement des acomptes et de toutes sommes conservées par le vendeur, déduction faite de la franchise indiquée (50 € par personne et par voyage), des faits de visa et des taxes d'aéroports. La liste des motifs et circonstances pris en compte pour le remboursement peut être demandé au vendeur avant la conclusion du contrat de vente.
- En cas d'interruption de voyage : remboursement des frais de séjours déjà réglés et non utilisés, ainsi que les prestations achetées et non consommées suivant la liste des motifs et circonstances consultables auprès du vendeur.

Les motifs et circonstances d'intervention et d'exclusion de l'assurance souscrite par le vendeur sont consultables au siège social du vendeur.

Pour les séjours avec transport aérien, les frais retenus seront ceux appliqués par la compagnie aérienne.

8. Bagages. Nous ne saurions être responsables en cas de dommages, pertes ou vols d'effets personnels. Une assurance « Perte et vol de bagages » est souscrite uniquement à l'occasion des voyages à l'étranger.

9. Modalités de révision des prix. Le vendeur se réserve expressément la possibilité de réviser les prix sans préavis, tant à la hausse qu'à la baisse, afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au carburant, des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage et embarquement, débarquement dans les aéroports, des taux de change et des taxes touristiques. En cas de variation du montant des taxes et redevances passagers, celle-ci sera intégralement et immédiatement répercutée dans le prix de tous les produits à compter de sa date d'application, y compris pour les adhérents déjà inscrits et ayant déjà réglé la prestation correspondante. **Les prix ne peuvent plus être modifiés après J-20. Si les coûts s'avèrent supérieurs de plus de 8 % au prix initial, le voyageur peut annuler sans frais.**

10. Informatique et Libertés. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant par courrier au(à la) Président(e) de « 55 et Plus », 29 cours Saint-Luc 36000 CHATEAUROUX. Les informations recueillies pour la gestion de nos adhérents sont conservées pendant 5 ans au siège social de « 55 et Plus ».

11. Réclamations et litiges. Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage. Toute réclamation doit impérativement être adressée à l'association par courrier accompagnée des pièces justificatives, si possible, dans un délai de 8 jours à compter de la date de retour de l'adhérent en vue de résoudre amiablement le litige. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Si aucun accord amiable n'est trouvé entre le vendeur et l'adhérent, ce dernier a la possibilité, en application des dispositions de l'article L.152-1 et suivants du Code de la Consommation, de saisir le médiateur : **MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 PARIS Cedex 17**

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté au greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux, 11 rue Paul-Louis Courier - BP 633 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX - Tel : 02 54 34 06 26 - www.greffe-tc-chateauroux.fr.

12. Cession du contrat. Pour les séjours sans transport aérien, l'adhérent pourra céder son contrat à un tiers, tant que ce contrat n'a produit aucun effet et à condition d'en informer le vendeur par tout moyen permettant d'en accuser réception, ou en retournant le présent contrat signé par les 2 parties, au plus tard 7 jours avant le début du voyage, en indiquant précisément les noms et adresses du ou des participants au voyage et du ou des cessionnaires en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions pour effectuer le voyage, notamment l'adhésion à jour à l'association. La cession du contrat entraîne les **frais de dossier suivants** à acquitter par l'adhérent :

- **Jusqu'à 7 jours avant le départ : 30 € par personne**

Contrat cédé à (nom et adresse du cessionnaire) :

Le
Signature du cédant

Signature du cessionnaire